

APPEL A PROJETS 2025

AAP-DERBP-SATSDS-2025-LABEL DDU

LABEL DROITS DES USAGERS

Clôture du dépôt des candidatures

31/03/2025

1 - Contexte de l'appel à projets

Initié en 2011, le dispositif du « label et concours droits des usagers de la santé » constitue un outil d'animation territoriale de la démocratie en santé.

Il a pour objectif de repérer les expériences exemplaires et les projets innovants menés dans les territoires en matière de promotion des droits des patients.

C'est également un instrument de valorisation des initiatives locales qui traduisent concrètement un engagement partenarial –professionnels et usagers – en faveur des droits des usagers. Il contribue notamment à la diffusion des bonnes pratiques d'application des droits des usagers sur le terrain.

Les professionnels et représentants d'usagers du sanitaire et des personnes concernées du médicosocial sont confrontés à l'évolution de notre société (ex. avancées scientifiques, transformation numérique avec l'essor de la télésanté) dans un contexte de crise impactant, outre les prises en charge, les réflexions sur les droits et libertés individuelles et la place des usagers notamment dans la représentation et la participation au débat public.

Autant d'actions de promotion des droits des usagers que souhaite mettre en lumière l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (ARS) en collaboration avec la Conférence de la Santé et de l'autonomie (CSA) et plus spécifiquement sa Commission spécialisée dans le domaine des droits des Usagers (CSDU).

2- Objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à inciter les associations, établissements, structures et porteurs de projets locaux :

- à faire connaître les actions déjà mises en œuvre par leurs soins avec les usagers et pour la défense de leurs droits
- à favoriser le déploiement de leurs actions sur le territoire
- à inciter des collaborations (public/privé - soignants/familles/patients/aidants ...)
- à initier des actions innovantes avec et en faveur des usagers ou dans le but de promouvoir leurs droits afin de répondre aux besoins des populations de nos territoires
- à valoriser les initiatives locales

3 - Critères d'éligibilité

LE PORTEUR DE PROJET

Sont éligibles au label « Droits des usagers de la santé », dans le périmètre de compétences et d'actions des ARS :

- Les associations et les fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé et le secteur médico-social comme les associations d'usagers ou les associations et organisations professionnelles ;
- Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;
- Les professionnels de santé exerçant une activité libérale en ville, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'un regroupement (ex. maison ou centre de santé, communautés professionnelles de territoires) ou de services d'intérêt général dédiés à la prévention (ex. services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail) ou encore dans un service de soins à domicile ;
- Les institutions et les organismes susceptibles de conduire des actions de promotion des droits (ex. agences sanitaires, collectivités territoriales, caisses d'assurance maladie, de retraite) ;
- Les organismes de formation et de recherche ;

LES THEMATIQUES

Sont éligibles au label « Droits des usagers de la santé » les :

- **Projets en faveur des droits individuels (Droits fondamentaux de la personne et droits spécifiques du malade (ex. droit à l'information, droit au consentement libre et éclairé, droit à la prise en charge de la douleur et des souffrances de fin de vie, droit à la continuité des soins, droit de désigner une personne de confiance, droit des enfants à un suivi scolaire, droit à l'oubli, droit aux recours)**

Les candidats peuvent choisir de présenter un projet permettant de faire vivre un ou plusieurs droits individuels visant à :

- Assurer l'accès à ces droits, notamment pour les personnes vulnérables (ex. enfants et adolescents dont les mineurs étrangers isolés ou mineurs non accompagnés, personnes âgées, personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, personnes en situation de précarité et/ou d'exclusion, personnes en fin de vie, personnes sous-main de justice, personne hospitalisée sans consentement, étrangers primo-arrivants dont les femmes et les bénéficiaires de la protection internationale) ;
- Faciliter les démarches des usagers des patients/résidents et/ou proches (en lien avec la commission des usagers [CDU] ou le conseil de la vie sociale [CVS]) pour la résolution de litiges notamment via la médiation ;
- Veiller au respect de ces droits face aux évolutions des techniques, des pratiques et des organisations en santé (ex. télésanté, ambulatoire).

- **Projets en faveur des droits collectifs**

Les candidats peuvent choisir de présenter des actions favorisant la participation des usagers au système de santé, visant à favoriser la :

- Participation des patients à la formation des professionnels de santé ;
- Prise en compte de l'expérience des usagers dans l'amélioration des parcours de santé ;
- Participation des représentants des usagers à l'amélioration des pratiques et des organisations (ex. analyse partagée systématique des plaintes et réclamations, identification des mesures correctives et processus à mettre en place ou à améliorer) et plus globalement à des projets de santé à l'échelle locale ou territoriale.

- **Projets en faveur de l'exercice des droits des usagers (patients et proches)**

Les projets qui auront permis d'initier ou de renforcer des collaborations entre structures en charge du développement de la réflexion éthique (ex. comités d'éthique locaux hospitaliers ou autres, espaces de réflexion éthique régionaux) avec des instances de démocratie en santé aux niveaux local, territorial ou régional.

LES CRITERES DE RECEVABILITE

Pour être recevables les initiatives présentées satisferont aux caractéristiques suivantes :

- Associer les usagers ou leurs représentants, que ceux-ci soient à l'origine du projet ou qu'ils y participent. L'implication de ces derniers s'apprécie de l'information à la codécision en passant par la concertation et la co-construction ;
- Être modélisables et/ou transposables à l'ensemble du champ d'activité décrit supra ;
- S'inscrire dans la durée quel que soit le contexte (crise ou non) ;
- Favoriser l'appropriation des droits par tous, y compris par les populations dont la situation rend difficile l'accès à leurs droits ;
- Être original ou innovant ;
- Se traduire par des supports informationnels et pédagogiques ; des réalisations concrètes et évaluables.

4 - Modalités de dépôt du dossier

Les projets seront déposés via le lien suivant :

<https://solen2.enquetes.social.gouv.fr/cgi-bin/HE/SF?P=2055z41z6z-1z-1zAD107D50BC> au plus tard **le 31/03/2025**

5 - Sélection

Les projets répondant aux critères posés sont soumis à l'avis de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers, instance consultative issue de la conférence de la santé et de l'Autonomie avant d'être proposés à la labellisation au directeur de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin selon les critères suivants :

6 - Valorisation

Outre la labellisation décernée par l'ARS, les projets retenus seront récompensés par la remise d'un prix régional (dotation financière forfaitaire et trophées).

Ils feront également l'objet d'une communication institutionnelle en sus des présentations et promotions qui seront effectuées par l'ARS et la CSA lors des réunions, actions ou manifestations qu'elles organiseront ou auxquelles elles participeront.

Les porteurs des projets labellisés dans le cadre de ce dispositif autorisent l'ARS à divulguer leur identité et à diffuser gracieusement à ces occasions et sur ses réseaux, toute information ayant trait au projet (mise en œuvre, partenaires, supports...)

CONTACTS ars971-atsds@ars.sante.fr

0690 28 72 66 amandine.vala@ars.sante.fr

0690 29 14 56 francine.benin@ars.sante.fr